

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2019**

Le vendredi 01 février 2019 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Fabien MASSON, Fabrice CUVIER, Dominique BEQUIGNON, Mireille LEROY, Bruno THORRIGNAC, Olivier VALY.

Étaient absents : Alain GAUTHIER (donnant pouvoir à Gérard TRÉCUL), Bernard BERTRY (donnant pouvoir à Fabrice CUVIER), Maryse ALLENDER (excusée), Marion LE BARS, Murièle GIROUX (donnant pouvoir à Mireille LEROY).

Fabien MASSON est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24/01/2019.

Date de publication : 04/02/2019

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 05/01/2019 à l'unanimité,

➤ La Passerelle,

Rappelons la genèse de cette situation :

Les bâtiments de l'ancienne boulangerie étaient abandonnés en vente depuis près de 10 ans lorsque la commune les a rachetés à l'administrateur judiciaire.

L'idée n'était pas tant d'acquérir de nouveaux bâtiments que d'empêcher leur dégradation continue, l'ensemble menaçant ruine et pouvant entraîner dans sa chute les maisons adjacentes.

Une étude de faisabilité a été lancée, permettant de dégager plusieurs hypothèses et surtout de faire un diagnostic, qui a confirmé le très grand état de vétusté et le risque de péril.

Or, en France, il n'existe pas d'aide publique pour la seule réhabilitation du bâti.

La commune a donc le choix entre :

- Détruire. Mais le coût de la démolition (non subventionné) serait très élevé en raison de l'étroitesse des accès, de la complexité des lieux et de la nécessaire consolidation des avoisinants
- Ne faire que les travaux de restauration, pour sauver le bâtiment. Mais ce type de travaux, estimés à 400 000 euros, ne bénéficie d'aucune aide
- En faire un projet faisant sens et permettant d'obtenir les aides publiques, afin que la commune ne « débourse » au final qu'une somme comparable à l'hypothèse précédente.

C'est dans cette direction que le Conseil municipal a voté la poursuite des investigations et des études

➤ Approbation de l'avant-projet sommaire, du plan de financement et demande de subvention :

Mme le Maire rappelle la décision du Conseil municipal en date du 27/09/2017 de lancer la consultation en accord cadre afin de réaliser une étude de programmation composée d'études (faisabilité et techniques) afin de chiffrer les différentes hypothèses en vue de réhabiliter l'ancienne boulangerie en complexe multi-activités dénommé La Passerelle.

Par arrêté du 04/07/2018, Mme le Maire a retenu l'offre du groupement menée par la SARL Architecture et Patrimoine de Chartres se décomposant en plusieurs marchés subséquents.

Le 09/07/2018, le marché subséquent 1 a été signé pour la réalisation des diagnostics et l'étude faisabilité avec propositions chiffrées de plusieurs scénarii.

Par délibération du 05/01/2019, Le Conseil municipal a validé l'étude de faisabilité.

Après présentation des différents scénarii et réunion avec différents partenaires financiers (service de l'Etat, PETR, Conseil départemental...), le Conseil municipal :

- valide à l'unanimité, l'avant-projet de réhabilitation du site présenté ce jour,
- retient l'affectation des bâtiments suivante : chambres d'hôtes, salle polyvalente, un local d'activités touristiques, commerciales et culturelles et sa vitrine, un logement dit « Passerelle »,
- autorise Mme le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR, DSIL, Contrat de ruralité, et auprès du Conseil Régional et départemental ainsi qu'une subvention auprès de l'UDAP au titre des aménagements aux abords des Monuments historiques
- valide de plan prévisionnel de financement annexé sur la base de 3 tranches.

➤ **Marché subséquent n°2**

N'ayant pas reçu la proposition de marché subséquent dans les délais prévus, le Conseil municipal ne peut donc se prononcer. Ce point de l'ordre du jour sera reporté à une séance ultérieure.

2. Antenne FREE Mobile : bail,

Compte tenu de l'augmentation des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des administrés, Frazé bénéficie du programme national de résorption des zones blanches en centre-bourg.

Un dossier a été déposé par FREE pour l'installation d'une antenne relais pour téléphonie mobile utilisable par les 4 opérateurs pour améliorer la couverture sur Frazé. Ce dossier d'information Mairie est resté consultable en mairie pendant 2 mois du 01/12/2018 au 01/02/2019 sans recevoir aucunes observations.

Une déclaration d'urbanisme a été déposée par FREE, le 26/12/2018 pour l'élévation de cette antenne relais sur le terrain appartenant à la commune, juste au-dessus de la salle des fêtes.

Mme le Maire présente le projet de bail entre FREE et la commune pour mise à disposition du terrain pour une durée de 12 ans contre un loyer de 500€ annuel.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce bail et autorise Mme le Maire à le signer.

3. 13 juillet 2019 : organisation,

Le Conseil municipal décide de reconduire les festivités pour le 13 juillet 2019 avec l'organisation de jeux par le Comité des fêtes, le repas champêtre, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifices. Mais par manque de fréquentation, le Conseil municipal ne souhaite pas reconduire le bal.

4. Fonds départemental de péréquation : délibération de principe pour 2019,

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité pour la commune de Frazé de bénéficier d'une attribution pour l'année 2019 d'une enveloppe de subvention de 17 500€ au taux maximum de 45% émanant du Conseil départemental pour le fonds départemental de péréquation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil départemental, une subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour les travaux d'acquisitions ou d'immobilisations financés en section d'investissement payés en 2019 sur le budget principal et les budgets annexes.

5. Chemin du Bas de la Morinière : demande d'aliénation,

Madame le Maire fait lecture du courrier émanant de Monsieur et Madame CRUVEILHER Martial demeurant 2 le Bas de La Morinière à Frazé accompagné d'une proposition d'achat d'une portion du chemin rural partant de la RD 124-3 se terminant sur l'ancienne ligne de chemin de fer, soit environ 100 mètres linéaires jouxtant leur propriété et qui est en friche actuellement..

En effet cette portion de chemin rural n'est plus affectée à l'usage public car débouchant en impasse, au milieu d'une lande, et qu'il n'a plus lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains apparaît bien comme la meilleure solution. Les susnommés sont riverains d'un côté.

Conformément au décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 et l'article R134-7 du Code des relations entre le public et l'administration, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à aliénation de ce bien.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion de ce chemin rural,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- d'affecter à la charge des demandeurs tous les frais occasionnés par cette requête (frais d'annonces légales, frais d'enquête publique),
- fixe le montant de 1.5€ du m² si la vente se réalise et les frais s'y affèrent (frais notariés et de géomètre).

6. Création d'un poste d'accroissement saisonnier de 32/35^{ème},

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité lors des périodes estivales pour les services techniques et espaces verts, lors de la préparation de la fête nationale et des journées du patrimoine, lors des congés annuels du personnel de ce service pendant cette période, il y aurait lieu de créer un emploi à temps non complet de 32/35^{ème} pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de 01 mai au 31 octobre.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au service technique et espaces verts, l'entretien et gestion de la station d'épuration ainsi que du ménage des locaux communaux.

Au-delà, le contrat prévu initialement (inférieur à 6 mois) pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, à concurrence de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 32 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit sur la base du 2^{ème} échelon correspondant au grade de d'adjoint technique de 2^{ème} classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

7. Remboursement de frais de formation,

Mme le Maire présente au Conseil municipal la facture de GOUPIL formations payée par l'agent communal pour obtenir le permis BE nécessaire pour conduire une remorque tractée lorsque son poids en charge dépasse les 4,5 tonnes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser intégralement les frais de cette formation, soit 803.39€ TTC à Eric GASNIER, demeurant les Charbonneries à Argenvilliers.

8. Travaux 2019 : demande de FDI,

Mme le Maire présente les estimations chiffrées de travaux de voirie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'inscrire au groupement de commande avec la CDC de Terres de Perche les travaux pour les chemins :
 - de Montabizard vers la Floudière (reprofilage général pour une estimation HT de 7081.25€ soit 8497.50€ TTC,
 - du Cormier (enduit phase 2) pour une estimation de 13 912.63€ soit 16 695.15€ TTC,
- de solliciter une subvention au titre du FDI auprès du Conseil départemental.

9. Budget communal 2019 : autorisation de mandatement en investissement à hauteur de 25% du BP N-1,

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 276 450.48€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 112.62 € (25% X276 450.48€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces crédits seront repris au budget primitif communal de 2019.

10. Divers

- **Proposition de vente d'un billard** : Mme le Maire informe qu'une administrée souhaite vendre son billard et le propose au Conseil ou aux associations frazéennes. Le Conseil et les présidents d'associations présents déclinent cette proposition.

- **Chemin des Mabillières** : en vue de la cession des bâtiments, le géomètre a sollicité la mairie pour un RDV sur place afin de bien délimiter le chemin rural. Gérard TRECUL s'est rendu sur place et a accepté les propositions pour régulariser les fonds cadastraux pour les 2 parties.

- **Réunion de sécurité routière** : suite à la première réunion, plusieurs scénarii ont été émis afin de faire ralentir les véhicules traversant le village. La solution la plus facile à mettre en place semble l'apposition d'un radar pédagogique. Alain Gauthier est en charge de faire établir des devis.

- **Spectacle de danse « La femme qui cherchait l'infini »** proposé par les artistes de la compagnie Catastroflux dans le cadre du festival « Tout feu, tout flamme » à Frazé, le dimanche 10/02 à la salle des fêtes.

- **Organisation d'un festival de musique et danse** à Frazé le 29 et 30/06/2019 par l'association FRAZZ'ART : la commune apportera son aide en matériel comme l'année passée.

- **Réunions grand débat national** : deux dates retenues en mairie de Frazé : le 02/02 et 23/02/2019 de 10 à 12h, pour se concerter sur les 4 thèmes retenus par l'Etat.

- **Passage du Tour d'Eure-et-Loir** à Frazé le 19 mai 2019. Demande d'animations ou de décorations du village.

- **Chambre d'hôtes** : les volets coulissants en bois deviennent durs à pousser en période humide. Le Conseil propose de les remplacer par des volets roulants.

- **Salle des fêtes** : devis SICLI de remplacement des 6 extincteurs pour un coût de 968.39€ TTC car extincteurs de + 10 ans. Le Conseil émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Prochain Conseil municipal prévu le 08 mars 2019 à 18h30.